



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du : 18 septembre 2025

Présents : Monsieur Pierre-Olivier RENNOTTE, Président;
Madame Christelle PLOMTEUX, Bourgmestre;
Madame Anne PARADIS, Monsieur Vincent DETHIER, Monsieur
M. SOMVILLE, Monsieur Didier DELATTE, Échevins;
Monsieur Marc TARGEZ, Monsieur Louis HOUBOTTE,
Monsieur Laurent HENQUET, Madame Francine DESMEDT,
Monsieur Pierre LICOT, Monsieur Tommy PERMIGANAUX,
Monsieur Quentin PURNODE, Monsieur Gauthier MAHAUX,
Madame Laurence GRANVILLE, Monsieur Tristan COOLEN,
Monsieur Jean-Marie MAECK, Madame Laura MAHIEU,
Conseillers;
Madame Cécile DEMAERSCHALK, Directrice Générale.

Absents : Madame Pascale JAVAUX, Présidente du CPAS;

La séance est ouverte à 20h00.

EN SÉANCE PUBLIQUE

FABRIQUES D'EGLISE

1.) Église protestante de Seilles - Budget de l'exercice 2026 - Approbation

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

VU le décret du 05 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, modifiée par la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019;

VU la circulaire budgétaire 2023-2025 approuvée par le Conseil communal du 22 septembre 2022 relative à l'élaboration du compte, du budget, et des modifications budgétaires des établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

VU la délibération du 15 août 2025, parvenue à l'autorité de tutelle le 28 août 2025 accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil d'Administration de l'église protestante de Seilles arrête le budget, pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur le budget 2026 a débuté le 29 août 2025 ;

CONSIDERANT que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier conformément en date du 04 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable avec remarque du Directeur Financier, rendu en date du 04 septembre 2025, duquel il ressort que le budget 2026 répond au principe de sincérité budgétaire ;
 CONSIDERANT en effet, que les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours du même exercice;
 QU'en conséquence, il s'en déduit que le budget de l'exercice 2026 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget de l'exercice 2026 présenté par le Conseil d'administration de l'Eglise Protestante de Seilles en sa séance du 15 août 2025.

Ledit budget présente le résultat suivant :

	Budget 2026
Recettes ordinaires	14.495,22 €
- dont une intervention communale (Fernelmont) ordinaire de secours de :	1.097,23 €
Recettes extraordinaires	3.554,78 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€
- dont un boni du compte de l'exercice précédent de :	3.554,78 €
Dépenses ordinaires du chapitre I (Dépenses arrêtées par l'Evêque)	6.200,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II	11.850,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	
Recettes totales	18.050,00 €
Dépenses totales	18.050,00 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- au Conseil Communal de la Ville d'Andenne;
- à l'établissement cultuel concerné.

INTERCOMMUNALES

2.) Intercommunale IMAJE : Approbation des points portés à l'Assemblée Générale ordinaire du 29 septembre 2025

LE CONSEIL,

VU les articles L1122-30 et L1122-34 du CDLD;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et modifiant les articles L1511-1 à L1551-3 du CDLD ;

VU le décret du 9 mars 2007 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 26 avril 2012 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

ATTENDU Que la Commune est affiliée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants « I.M.A.J.E. » ;

VU la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2024 déléguant Madame Anne PARADIS et Monsieur Maxime SOMVILLE, Echevins, Madame Laurence GRANVILLE et Messieurs Pierre LICOT et Laurent HENQUET, Conseillers Communaux, aux assemblées générales de IMAJE, jusqu'au 31 décembre 2030, sauf décision contraire du Conseil Communal ;

VU la lettre de l'Intercommunale précitée du 29 août 2025 nous informant que suite à une erreur dans le calcul de la clé d'Hondt pour les Communes, la tutelle a annulé la délibération de l'assemblée générale du 16/06/25, portant sur la nomination des membres du conseil d'administration d'I.M.A.J.E. ;

CONSIDERANT que la désignation du nouveau conseil d'administration doit obligatoirement être approuvée par l'Assemblée Générale, une nouvelle Assemblée Générale statutaire aura lieu le lundi 29 septembre 2025 à 18h00 dans leurs locaux, sis rue Albert 1er, 9 à 5380 FERNELMONT ;

VU l'ordre du jour de l'assemblée précitée :

- 1) Ratification du nouveau conseil d'administration ;
- 2) Statuts : modifications des articles 9 et 35 : approbation ;
- 3) Démissions et désignations de représentants à l'AG ;
- 4) Approbation du PV de l'assemblée générale du 16/06/2025.

Toute modification statutaire exige la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux. De même, l'Assemblée Générale ne pourra valablement statuer sur les modifications statutaires que pour autant que ceux qui assistent à la réunion représentent au moins la moitié du capital social souscrit.

Il est donc indispensable qu'au moins un de nos représentants soit présent pour que les délibérations soient prises en considération.

CONSIDÉRANT que la documentation relative aux différents points est disponible sur le site internet de l'intercommunale : www.imaje-interco.be sous l'onglet « Administration » (login et mot de passe renseignés sur la convocation) et en annexe de cette délibération ;

CONSIDERANT les dispositions dudit décret et les statuts de ladite Intercommunale ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

QUE dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

CONSIDERANT Qu'il est indispensable qu'au moins un de nos représentants soit présent pour que cette délibération soit prise en considération ;

Par ces motifs,

En séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Ratification du nouveau conseil d'administration ;
(quorum des votes par 18 voix POUR) ;
- 2) Statuts : modifications des articles 9 et 35 : approbation ;
(quorum des votes par 18 voix POUR) ;
- 3) Démissions et désignations de représentants à l'AG ;
(quorum des votes par 18 voix POUR) ;
- 4) Approbation du PV de l'assemblée générale du 16/06/2025.
(quorum des votes par 18 voix POUR) ;

Article 2 : De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 septembre 2025 ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IMAJE.

TRAVAUX

3.) Marché de travaux visant au marquage routier 2025 - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Conseiller Permiganoux fait remarquer que les usagers de la route ne connaissent pas encore très bien les règles d'utilisation des voiries cyclables avec marquage des bandes. Ils roulent au milieu et ne savent pas que lorsqu'il n'y a pas de cycliste, ils peuvent franchir les bandes, ce qui crée du danger. Il serait utile de communiquer les modalités de circulation sur ce type de voiries.

Monsieur l'Echevin Dethier répond qu'une communication peut être faite dans le bulletin communal.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des travaux de marquage routier notamment dans le cadre de la définition des cœurs de village et des entrées d'agglomération ;

CONSIDERANT le cahier des charges N° 2025-ST-017 relatif au marché "Marquage routier 2025" établi par le Services Techniques ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 110.076,97 € hors TVA ou 133.193,13 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/73103-60 ;

CONSIDERANT que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

VU l'avis de légalité remis par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er.: D'approuver le cahier des charges N° 2025-ST-017 et le montant estimé du marché "Marquage routier 2025", établis par les Services Techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 110.076,97 € hors TVA ou 133.193,13 €, 21% TVA comprise.

Article 2.: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/73103-60 .

Article 4.: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

AFFAIRES GENERALES

4.) Programme Stratégique Transversal 2025-2030 commun à la Commune et au CPAS: définition des objectifs et actions : délibération du Collège Communal du 9 septembre 2025 : information.

Monsieur le Conseiller Henquet remercie pour la présentation et souligne la quantité de travail qui a dû être réalisée. Il indique qu'il est évident qu'il y a des impondérables et que tout ne sera pas forcément réalisé comme annoncé.

- Monsieur le Conseiller Mahaux s'interroge sur le type d'actions souhaitées dans le cadre du projet de semaine de mobilité.

Monsieur l'Echevin Dethier indique que cette année, il était trop tard pour prévoir une programmation mais que des actions seront menées surtout au niveau des écoles. Il a pour la suite l'objectif d'organiser à nouveau une journée de la mobilité.

Monsieur le Conseiller Mahaux sollicite des explications sur les bulles à verre enterrées.

Monsieur l'Echevin Dethier répond que la Commune a répondu à un appel du BEP environnement qui subsidiait l'installation de ces bulles enterrées pour lequel il y a une demande aussi des riverains. Ces

bulles diminuent les nuisances olfactives, les nuisances des guêpes et le bruit également. On a répondu au maximum de ce qui était proposé c'est-à-dire deux endroits. Dans les conditions, les lieux choisis devaient être notre propriété.

Monsieur le Conseiller Mahaux souhaite revenir sur la question du vandalisme dans les cimetières. Il n'a rien trouvé à ce propos dans le programme.

Monsieur l'Echevin Dethier répond que le placement des caméras nécessite l'autorisation de la police. Les démarches ont été entamées.

Monsieur le Conseiller Henquet a une question relative au projet intitulé "étudier la possibilité de poursuivre la création d'un parking de covoiturage à la sortie de l'autoroute". Il s'interroge sur ce qui bloque en fait au niveau de SPW pour l'aménagement de ce parking.

Monsieur l'Echevin Dethier répond qu'il y avait, en plus du parking de covoiturage de Hingeon, un projet à la sortie de l'autoroute de Noville-les-Bois. Celui-ci s'est vu bloqué pour des raisons indépendantes de la commune. La SWDE devait réaliser des travaux à la conduite qui passait par là au préalable. Cela a pris du temps. Résultat, la réception du chantier du passage à trois bandes de l'autoroute dans le cadre duquel était prévu le parking a été réalisée et le budget a été perdu en quelque sorte.

Nous avons essayé d'insister car on estime quand même que la réalisation de ce parking de covoiturage est importante, mais il ne se situe pas sur du terrain communal. Nous avons pris déjà plusieurs contacts avec le ministre qui ne nous a pas donné de grands espoirs sur une subside future pour une reprise de ces travaux-là. Nous souhaiterions voir si la Commune pourrait reprendre ce chantier à son compte.

Monsieur le Conseiller Houbotte souhaite tout d'abord faire remarquer que certains projets figuraient déjà dans la note de politique générale.

Madame la Bourgmestre précise que c'est normal. Dans la note de politique générale, nous devons déjà avancer des projets.

Monsieur le Conseiller Houbotte demande des explications sur le projet de développement des chèvres-commerces.

Monsieur l'Echevin Somville répond qu'il s'agit de se mettre à jour, s'assurer de pouvoir toucher tous les commerçants qui sont éligibles, en faire une meilleure promotion et pouvoir montrer sur notre site qui sont les partenaires.

Monsieur le Conseiller Houbotte pointe le projet relatif aux opérateurs télécom.

La commune a-t-elle la garantie que le nombre de les pilons implantés sur la commune ne dépasse pas la puissance en ondes au niveau santé.

Monsieur l'Echevin Somville répond qu'il n'est pas expert sur ce point. Concernant le projet, le but de la première étape c'est de s'assurer d'avoir des contacts dans toutes les sociétés de télécom pour pouvoir avoir les informations et pouvoir avoir un contact privilégié. Une société qui implante justement les antennes nous a contacté car ils avaient identifié une zone dans la commune où il y avait un manquement. Nous sommes en train de voir avec eux les endroits les plus appropriés.

Pour les ondes, les opérateurs sont obligés de demander un permis d'environnement dans lequel des études d'incidence sont réalisées.

Monsieur le Conseiller Permiganaux sollicite de savoir si le budget participatif serait prévu à nouveau cette année ou plus tard.

Madame l'Echevine Paradis indique qu'on a prévu à la prochaine CLDR de rediscuter des modalités de fonctionnement du budget participatif. On se rend compte que les tonnelles, les châteaux gonflables et cetera, ce n'est peut-être pas l'objectif recherché du budget participatif.

Monsieur le Conseiller Permiganau questionne de nouveau Madame Paradis pour le plan d'équipement numérique des écoles.

Madame l'Echevine Paradis indique qu'il y a des écoles qui avaient déjà répondu à des appels à projet. Certaines classes étaient déjà équipées. L'objectif était de s'assurer dans un premier temps que les classes de 5 et 6 primaires avaient toutes leur tableau numérique. On travaille ensuite par phase pour que chaque classe soit in fine équipée et surtout qu'il y ait une formation qui accompagne l'installation du tableau.

Monsieur le Conseiller Permiganau sollicite d'avoir des informations sur la finalité des panneaux numérique d'affichage.

Monsieur l'Echevin Somville indique qu'on va mettre des panneaux d'information sur le bord des routes, à certains endroits clés afin d'y afficher des informations communales, d'urgence,... Cela permettra de ne pas démultiplier les bâches,... L'idée n'est pas de les rendre accessibles aux associations.

Monsieur le Conseiller Henquet fait remarquer que le PST place en priorité 1 la rénovation du centre sportif et associatif et la création de terrains de paddel et tennis, soit dans les deux années qui arrivent. Il se demande si ce n'est pas un peu ambitieux.

Monsieur l'Echevin Somville répond par l'affirmative. On est à la phase du permis. C'est la priorité numéro 1 dans nos gros projets sportifs. Il pense que les travaux vont aller plus vite que toute la procédure préalable.

Monsieur le Conseiller Targez sollicite des explications sur le projet relatif à l'arbre décisionnel dans le cadre des demandes d'organisation d'évènement.

Madame la Bourgmestre répond qu'on s'est rendus compte de la complexité pour les associations. Le but est de simplifier les choses.

Monsieur le Conseiller Houbotte sollicite des informations sur le projet de zone d'immersion temporaire à Marchovelette.

Monsieur l'Echevin Dethier répond qu'une réunion a eu lieu avec Namur car nous sommes entre les deux communes. Sur Namur, se trouve l'origine du problème et les conséquences à Fernelmont.

Il est nécessaire de prévoir un budget car il faudra faire un aménagement sur un terrain privé avec dédommagement en cas de problème.

On va donc étudier les solutions pour diminuer l'impact des sorties de d'eau sur la route surtout le risque l'hiver .

Monsieur le Conseiller Houbotte souhaite connaître les objectifs de la redynamisation de la commission agricole.

Madame l'Echevine Paradis répond qu'il n'y a pas de date de renouvellement encore prévue. L'objectif est de redynamiser et d'étendre la composition pour que ce soit plus attractif.

Monsieur le Conseiller Houbotte demande qu'il soit fait appel un peu plus aux jeunes agriculteurs qui ont des nouvelles idées.

Madame la Bourgmestre ajoute que l'objectif est d'inviter des personnes, associations extérieures dans le cadre de projets spécifiques.

C'est important aussi que la commission agricole soit nourrie de nouveaux sujets. La question des chemins agricoles c'est aussi des zones partagées donc le club VTT, les marcheurs ont parfois des questions à adresser au monde agricole. La commission agricole pourra être cet endroit de partage.

Monsieur le Conseiller Henquet souhaite des explications pour le projet: recruter un agent en recherche de la cohésion sociale. Est-ce en lien avec la prévision d'exclusion des chômeurs après 2 ans ?

Madame la Bourgmestre répond que nous avons eu une séance d'information par une responsable de l'EPN. Dans les EPN, les gestionnaires peuvent aussi travailler sur la fracture numérique au niveau social et donc on pourrait voir un peu comment subsidier un emploi en même temps pour donner des formations et aider les personnes qui ont le plus difficile, les personnes âgées ou les personnes un peu démunies par rapport à la fracture numérique.

Le plan de cohésion sociale est transversal et donc traverse les différents thèmes du PST, que ce soit l'environnement, la gestion des déchets par exemple. Ce sera un emploi qui pourra toucher pas mal de personnes et dans beaucoup de domaines.

Madame la Conseillère Mahieu indique que beaucoup de choses ont déjà été abordées par le groupe EPF. Elle sollicite des informations quant au projet de voiture partagée et de plateforme de rénovation énergétique.

Monsieur l'Echevin Delatte répond que cela fait partie des projets du programme POLLEC pour lequel une coordinatrice a été engagée. Il s'agirait d'une véhicule communal qui pourrait être mis à disposition des citoyens en dehors des heures de service du personnel. Par rapport à la plateforme locale de rénovation énergétique, actuellement il y a deux personnes qui ont été engagées par le GAL, grâce à un subside. Celles-ci sont chargées d'aider les gens dans l'analyse de leur dossier de rénovation.

Madame la Conseillère Mahieu s'interroge sur l'absence de la question des pesticides dans le PST.

Monsieur l'Echevin Dethier répond que l'aspect pesticides au sein du collège a été plutôt remis à l'échevinat de la santé. Au niveau biodiversité, nous essayons de mettre en avant des actions pour augmenter la biodiversité par des actions participatives de plantation ou de restructuration du maillage écologique. L'aspect pesticide en général est plutôt géré par son aspect impact sur la santé. Cependant, il est bien clair que les pesticides ont un impact sur la biodiversité, sur les pollinisateurs.

Ce sont des choses que le groupe biodiversité va mettre en avant à l'occasion de publications faites dans le bulletin communal. On le met déjà en avant aussi avec les échanges de plantes, des conseils de culture pour que le citoyen essaie dans sa pratique de tous les jours de ne plus utiliser de pesticides. Concernant les problématiques agricole et de santé, cela relève du niveau régional.

Madame la Conseillère Mahieu sollicite un rappel du contexte du programme de coopération internationale avec la Commune de Tiébéle.

Elle s'interroge également sur le projet de plan de cohésion sociale.

Madame la Bourgmestre répond que la Commune et le CPAS n'ont pas encore commencé. Le plan de cohésion sociale s'établit sur une analyse des différents besoins. Il doit d'abord y avoir un appel à projet. On n'est pas sûr que cet appel soit lancé au niveau de la région wallonne cette année-ci. S'il ne devait pas y avoir d'appel, nous réfléchissons à mettre en oeuvre sur fonds propres notre propre programme.

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale ;

VU les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

VU les articles L1121-2 et L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communal clôturé le 02 décembre 2024 ;

VU sa délibération du 02 décembre 2024 adoptant le pacte de majorité présenté par la liste L.D.B+ ;

CONSIDERANT QUE les Bourgmestre et Echevins présentés dans le pacte de majorité adopté ont été installés dans leurs nouvelles fonctions lors de ladite séance;

VU l'article L1123-27 §1er du CDLD prévoyant que «Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière. (...)Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de

politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune »;

VU la déclaration de politique communale présentée par le Collège Communal et couvrant la mandature 2025-2030 ;

VU l'article L1123-27 §2 du CDLD prescrivant :

« Le conseil communal prend acte du programme stratégique transversal, que le collège communal lui présente, dans les neuf mois qui suivent la désignation des échevins ou suite à l'adoption d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du collège communal conformément à l'article L1123-14, § 1^{er}.

Au cours de cette même séance du conseil communal, le programme stratégique transversal est débattu publiquement. Le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition. Lorsque la commune décide de développer des synergies, telles que définies à l'article L1512-1/1, elle les intègre dans le programme stratégique transversal.

Le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le collège communal et l'administration.

(...) »

VU la volonté manifestée par le Collège communal et par le Conseil de l'action sociale de rédiger un PST commun aux deux entités;

VU l'état des lieux des forces et des faiblesses de la Commune établi dans le cadre du PCDR n°2, du PCM, du GAL, de POLLEC et des différentes réunions participatives ;

VU l'état des lieux interne réalisé par les différents services de l'administration et du CPAS ;

VU la structuration d'objectifs réalisée par le comité de pilotage de l'administration composé de représentants des différents services, du CPAS et des grades légaux, et le Collège communal à partir du PST n°1, du plan d'actions du GAL, du plan d'actions POLLEC, de la DPC et du plan d'actions interne de l'administration ;

VU le travail d'analyse et de rédaction réalisé par le Collège communal et le comité de pilotage, sur base du guide méthodologique du PST édité par le SPW ;

VU le Programme stratégique transversal n°2 tel qu'approuvé par le Collège communal en séance du 09 septembre 2025 ;

PREND ACTE :

Du Programme stratégique transversal 2025-2030, commun à la Commune et au CPAS, comprenant les enjeux stratégiques externes et internes ainsi que les objectifs opérationnels tels que décrits en annexe.

Monsieur le Président prononce le huis clos.

HUIS CLOS

Monsieur le Président ouvre à nouveau la séance au public.

Aucune observation n'ayant été formulée durant la séance au sujet de la rédaction du procès-verbal de la séance du 21 août 2025, celui-ci est approuvé. Il est signé sur le champ par Madame la Bourgmestre et contresigné par Madame la Directrice Générale.

La séance est levée à 22h30.

**Ainsi, fait en séance susmentionnée,
Par le CONSEIL COMMUNAL,**

La Directrice Générale,

Cécile DEMAERSCHALK

La Bourgmestre,

Christelle PLOMTEUX